Tribunal administratif de Marseille B

6ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 14/10/2024

Page: 1/3

Date: 30/09/2024

tenue sous la présidence de Monsieur TROTTIER, assisté(e) de Madame CHARPY et Madame POULIQUEN, Conseillères En présence de Monsieur SECCHI, Rapporteur public Madame DAN, Greffière

15 heures 00

01)	DOSSIER N° 2109706	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations de taxe foncière et taxes annexes (TSE et GEMAPI) 2018, 2019 et 2020. De mettre à la charge de l'Etat le versement d'une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SA FOS HOLDING	CABINET FIDAL (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
	LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	CABINET EARTH AVOCATS
02)	DOSSIER N° 2109707	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Γitre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations de taxe foncière et taxes annexes 2017. De mettre à la charge de l'Etat le versement d'une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SA FOS HOLDING	CABINET FIDAL (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
	LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	CABINET EARTH AVOCATS

Tribunal administratif de Marseille B

6ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 14/10/2024

Page: 2/3

Date: 30/09/2024

15 heures 00

03)	DOSSIER N° 2109708	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN	
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires de CFE, TSE, GEMAPI et TCCI au titre des années 2019. De mettre à la charge de l'Etat le versement d'une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1du code de justice a		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS SEAYARD	CABINET FIDAL (Cour)	
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA		
04)	DOSSIER N° 2109709	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN	
Fitre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires de CFE, TSE, GEMAPI et TCCI au titre des années 2015 à 2018. De mettre à la charge de l'Etat le versement d'une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS SEAYARD	CABINET FIDAL (Cour)	
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLI	QUES PACA	
05)	DOSSIER N° 2305694	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN	
Titre de l'affaire	ire Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires de CFE, TSE, GEMAPI et TCCI dont elle s'est acquittée a 2021 et 2022.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Nom des parties SAS SEAYARD	Représentants des parties CABINET FIDAL (Cour)	

Tribunal administratif de Marseille B

6ème Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 14/10/2024

Page: 3/3

Date: 30/09/2024

15 heures 00

06)	DOSSIER N° 2305695	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN	
Titre de l'affaire	ire Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations de taxe foncière et taxes annexes (TSE et GEMAPI) pour les années 2021 et 2022.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SA FOS HOLDING	CABINET FIDAL (Cour)	
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA		
	LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	CABINET EARTH AVOCATS	

Arrêté le 30/09/2024 Le président du tribunal